

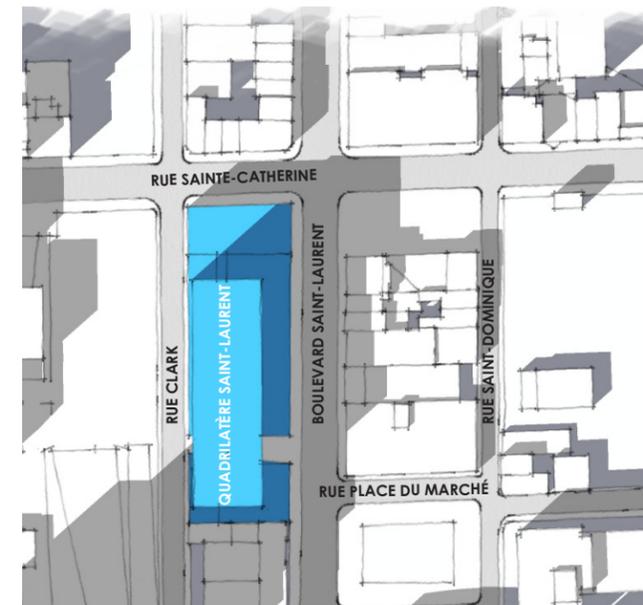
ÉTUDE
D'ENSOLEILLEMENT
QUADRILATÈRE SAINT-LAURENT
2009-03-26



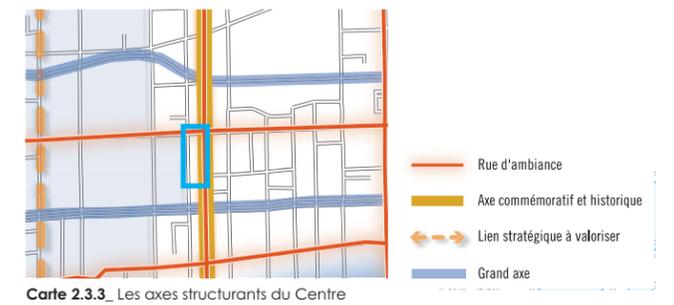
HAUTEURS MAXIMALES_12h50



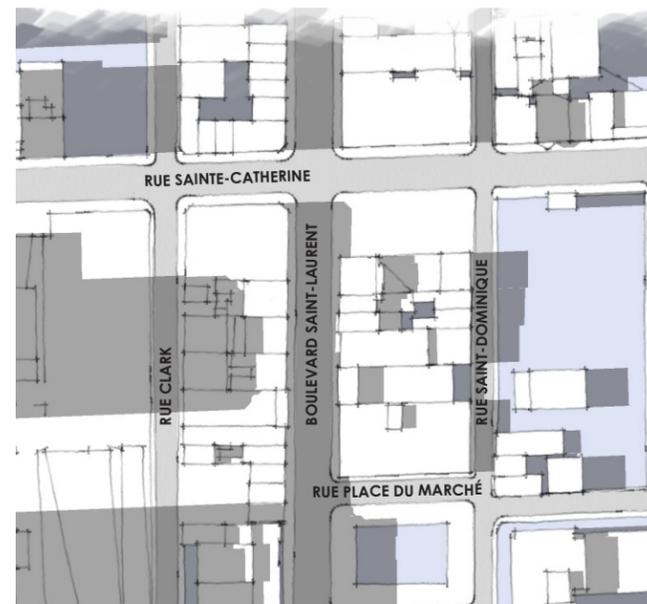
SANS PROJET_12h50



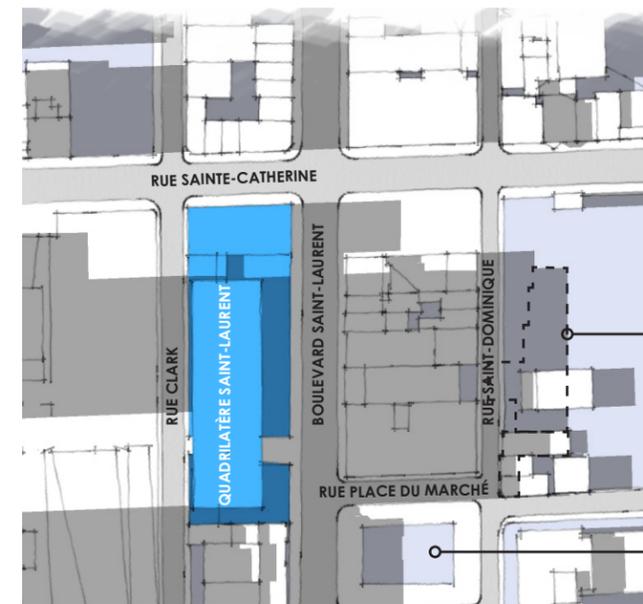
AVEC PROJET_12h50



HAUTEURS MAXIMALES_15h00



SANS PROJET_15h00



AVEC PROJET_15h00

Durée minimale obtenue

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **130 min** de 12h50 à 15h00.

Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

Obtenue

135 min de 12h45 à 15h.



Note

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

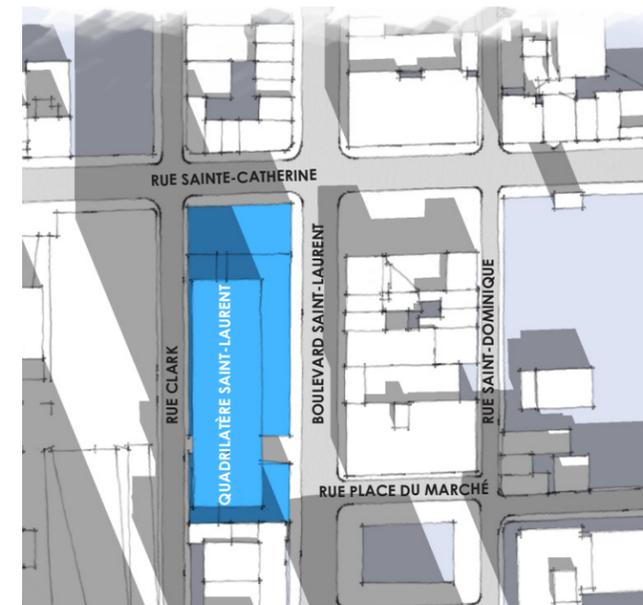
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



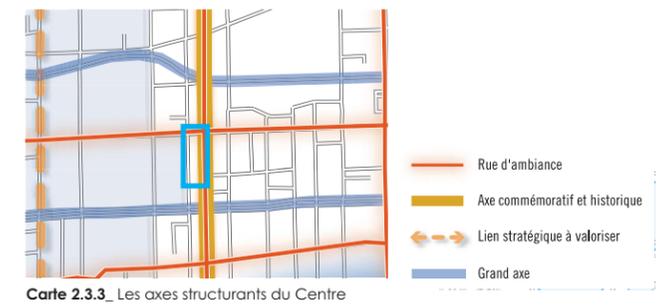
HAUTEURS MAXIMALES_09h00



SANS PROJET_09h00



AVEC PROJET_09h00



Carte 2.3.3_ Les axes structurants du Centre



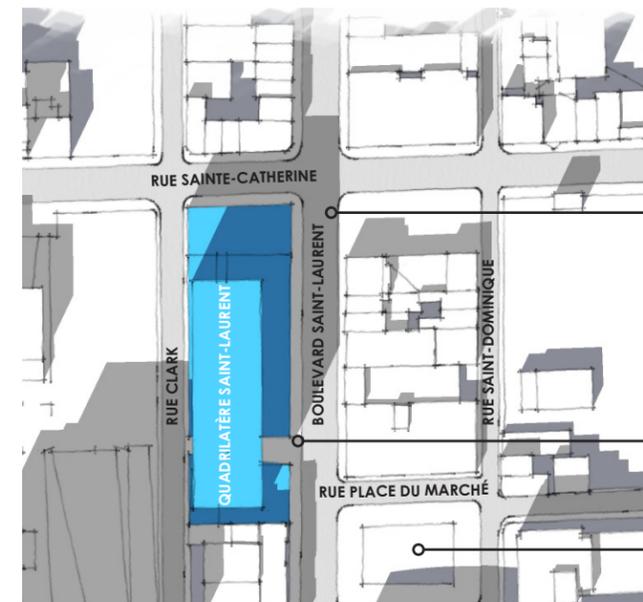
Annexe A_ Les secteurs de grandes hauteurs



HAUTEURS MAXIMALES_12h30



SANS PROJET_11h40



AVEC PROJET_11h40

- Impact mitigé, 160 minutes d'ensoleillement sur le boulevard Saint-Laurent
- Aucun impact sur l'ensoleillement du côté ouest de boulevard Saint-Laurent
- Aucun impact sur l'ensoleillement de la Place de la Paix

Durée minimale obtenue

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **210 min** de 9h00 à 12h30.

Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

Obtenue

160 min de 9h00 à 11h40.



Note

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

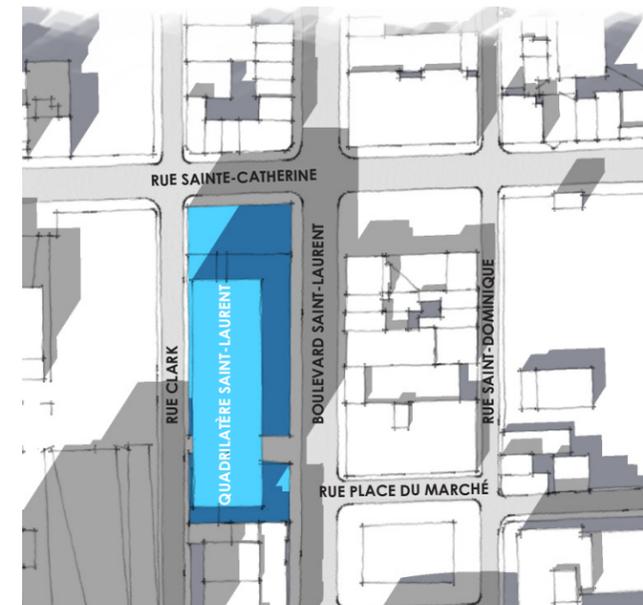
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



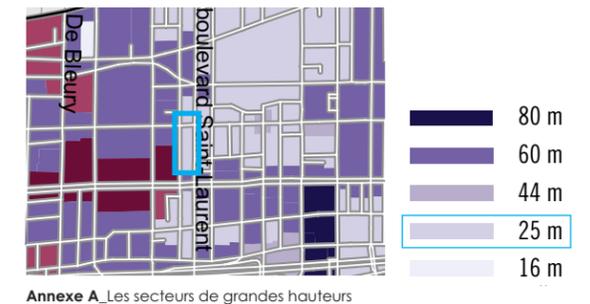
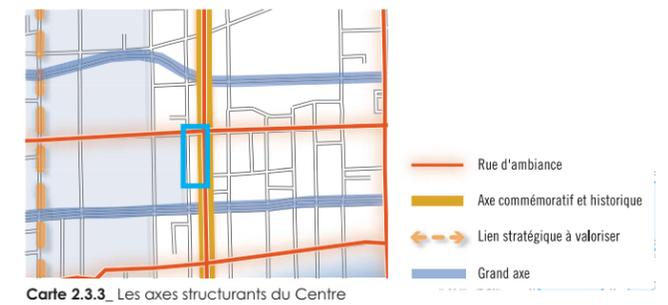
HAUTEURS MAXIMALES_12h00



SANS PROJET_12h00



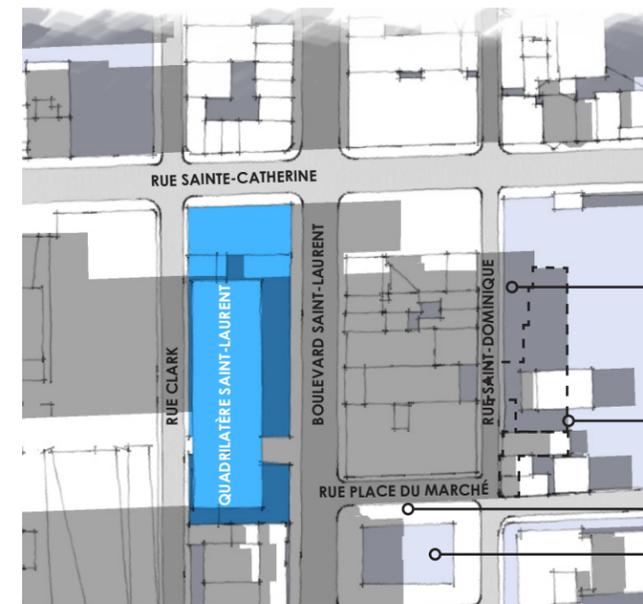
AVEC PROJET_12h00



HAUTEURS MAXIMALES_12h30



SANS PROJET_14h00



AVEC PROJET_14h00

Durée minimale obtenue

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **180 min** de 12h00 à 15h00.

Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)

90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est-ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

Obtenue

180 min de 12h00 à 15h00.



Note

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

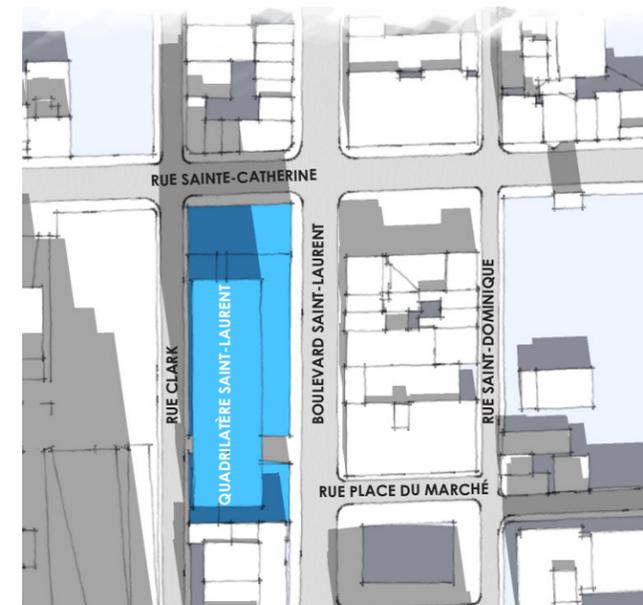
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



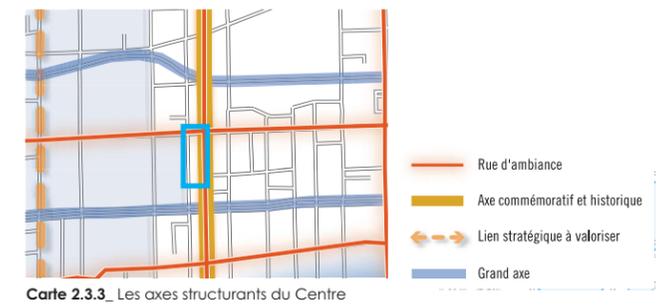
HAUTEURS MAXIMALES_09h25



SANS PROJET_09h55



AVEC PROJET_09h55



Carte 2.3.3_ Les axes structurants du Centre



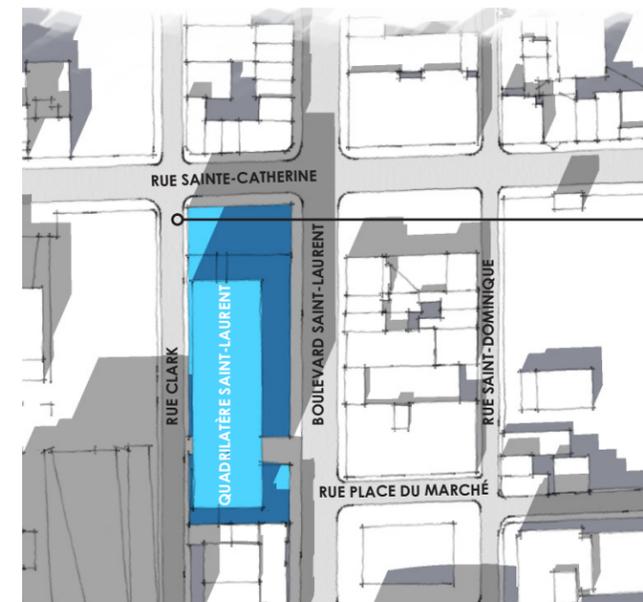
Annexe A_ Les secteurs de grandes hauteurs



SANS PROJET_11h35



SANS PROJET_11h35



AVEC PROJET_11h35

130 minutes d'ensoleillement sur la rue Clark

Durée minimale obtenue

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **130 min** de 09h25 à 11h35.

Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »

Obtenue

130 min de 09h25 à 11h35.



Note

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

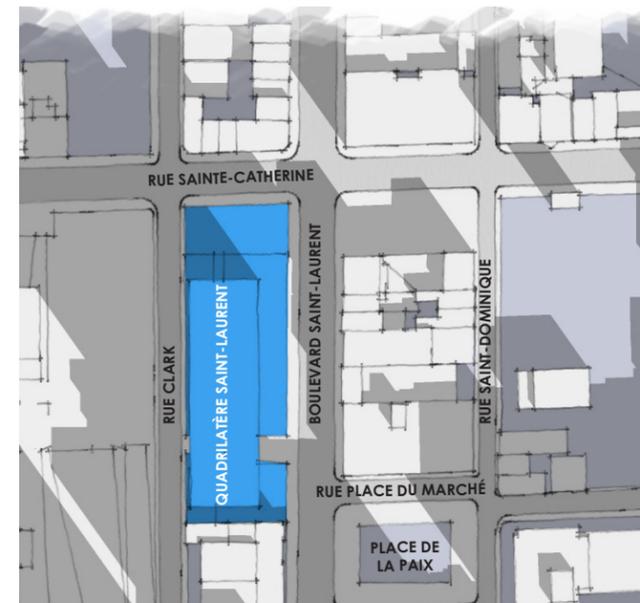
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



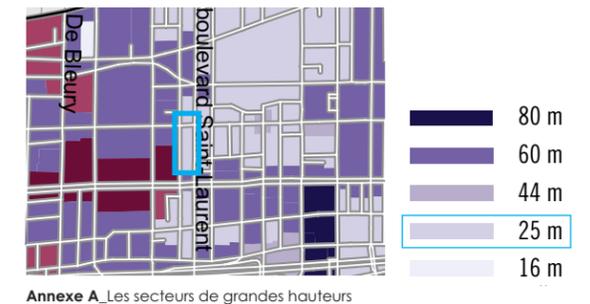
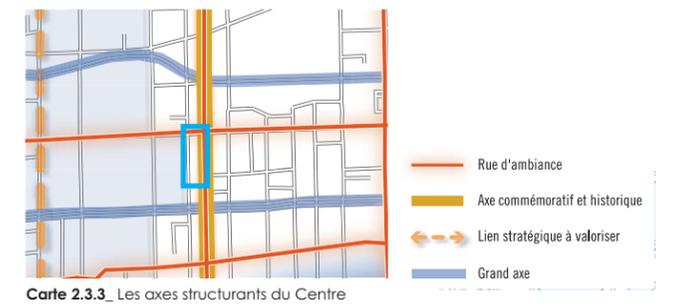
HAUTEURS MAXIMALES_08h00



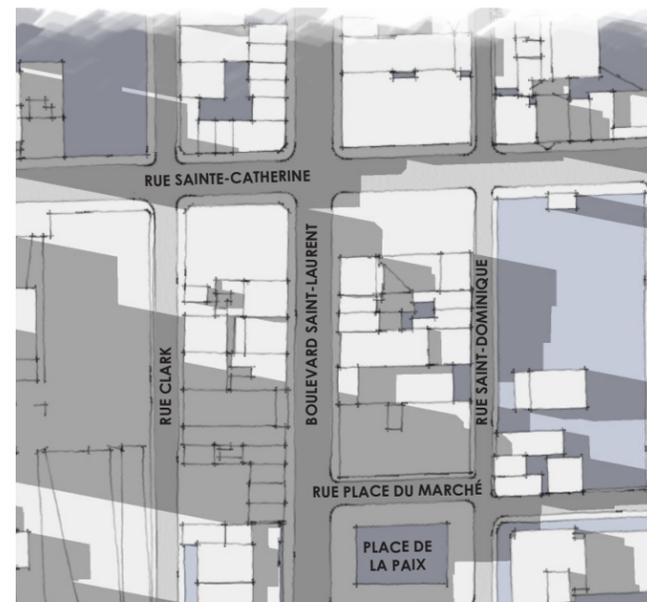
SANS PROJET_08h00



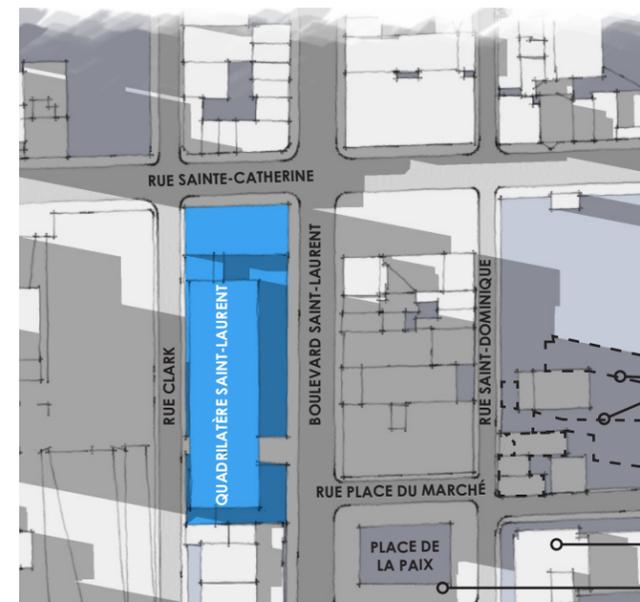
AVEC PROJET_08h00



SANS PROJET_11h35



SANS PROJET_16h00



AVEC PROJET_16h00

Contour d'ombrage additionelle sur terre par le Quadrilatère

Aucun impact sur l'ensoleillement des complexes résidentiels

Aucun impact additionel sur l'ensoleillement de la Place de la Paix

Durée minimale obtenue

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres n'est pas considérée car la Place de la Paix est entourée par des édifices significatifs projetant une ombre importante (c.f. Complexe Desjardins, Siège social Hydro-Québec, 1 René-Lévesque est, etc.)

Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)

8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50% de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

Obtenue

Entre 8h00 et 16h00 (dont 8 hrs consecutives), le projet ne cause aucun impact additionel sur l'ensoleillement courant de la Place de la Paix.



Note

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



Dispositions

3.1.1 Les impacts sur l'ensoleillement

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » tende à assurer une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins :

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est-ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

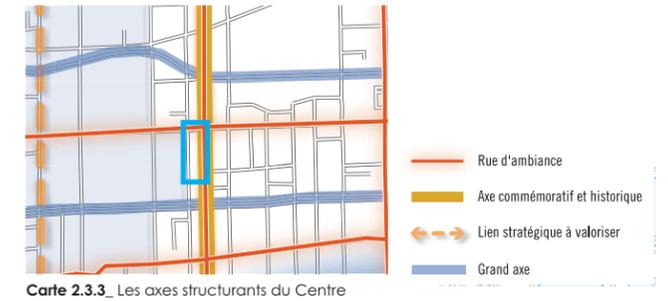
L'étude des impacts sur l'ensoleillement d'une construction située dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;

l'évaluation de l'ensoleillement doit considérer le potentiel de développement des terrains adjacents, déterminé par les hauteurs maximales sur rues;

la période d'ensoleillement à considérer lors de l'évaluation de l'impact sur une voie publique doit correspondre à la durée de la course du soleil d'un côté à l'autre de l'emprise de la voie publique, de telle sorte qu'au moins un trottoir soit ensoleillé.

.....
® Tous droits réservés, Ville de Montréal



Carte 2.3.3_ Les axes structurants du Centre



Annexe A_ Les secteurs de grandes hauteurs



Note
L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)

RÉGLEMENTATION